



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2016-10

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-10-11-013 - Arrêté ARS-16-1220 portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique à Levallois-Perret (92) (2 pages) Page 3
- IDF-2016-10-27-020 - Arrêté n°127/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "GUEVALT" (7 pages) Page 6
- IDF-2016-10-31-001 - DÉCISION portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

- IDF-2016-10-28-001 - arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la Société nationale de Protection de la Nature (4 pages) Page 17

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-11-013

Arrêté ARS-16-1220 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations pour l'exercice 2016 de l'Institut Hospitalier
Franco-Britannique à Levallois-Perret (92)

Arrêté ARS-16-1220

portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour l'exercice 2016 de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique à Levallois-Perret (92)

EJ FINESS : 920 150 034

EG FINESS : 920 000 643 et 920 000 676

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n°ARS-DT 92/ES/2013/ 180 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique à Levallois-Perret (92) ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par l'Institut Hospitalier Franco-Britannique à Levallois-Perret (92) en date du 28 septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté n° DS-2016/029 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique, situé 4 rue Kléber, 92300 Levallois-Perret, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} novembre 2016.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	MEDECINE	1 077 €
12	CHIRURGIE	1 370 €
50	HOSPITALISATION DE JOUR (CAS GENERAL)	480 €
53	CHIMIOThERAPIE	1 070 €
90	CHIRURGIE ou ANESTHESIE AMBULATOIRE	990 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

11 OCT. 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé de
l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-10-27-020

Arreté n°127/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

"GUEVALT"

*ACQUISITION DU FOND DU LBM SAADA
FUSION ABSORPTION DU LBM CGUIT*

**ARRETE N°127/ARSIDF/LMB/2016 portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites**

« GUEVALT »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de professions de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/079 du 30 septembre 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

Vu la demande en date du 30 septembre 2016, complétée par courriels des 19 et 20 octobre 2016 transmise par Maître Franck HENAINE, avocat, chargé du dossier du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis 111, rue Saint Antoine à Paris (75004), en vue de :

- ✓ l'acquisition du fond du laboratoire de biologie médicale « SAADA », sis 32, boulevard du Temple à Paris (75011),
- ✓ la fusion par voie d'absorption du laboratoire de biologie médicale «CGUIT» sis 50, boulevard de la Liberté 93260 Les LILAS,

- ✓ l'intégration de Monsieur Patrick SAADA, médecin, en qualité de biologiste-coresponsable, à raison de la cession à son profit d'une action précédemment détenue au sein du capital social de la SELAS «GUEVALT » par la société BIO-CLINIC, associée professionnel externe ;
- ✓ l'intégration de Madame Dominique ALTERMAN, pharmacien en qualité de biologiste-coresponsable à raison de la cession à son profit d'une action précédemment détenue par Monsieur Raphaël CARSIQUE, médecin, qui demeure biologiste médical, mais non associé ;
- ✓ l'intégration de Madame Carmen BOADAS, pharmacien, en qualité de biologiste-coresponsable à raison de l'acquisition de 3640 nouvelles actions créées par la SELAS « GUEVALT » ;

Vu l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 octobre 2016 ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « GUEVALT », en date du 27 septembre 2016 ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CGUIT » en date du 27 septembre 2016 ;

Considérant le projet de fusion entre la SELAS « GUEVALT » et la SELAS « CGUIT » en date du 27 septembre 2016 ;

Considérant la promesse de cession sous conditions suspensives du laboratoire de biologie médicale « SAADA » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « GUEVALT », sis 111, rue St Antoine à Paris (75004) est autorisé à fonctionner sous le n°75-232 par arrêté en date du 26 octobre 2016 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CGUIT » sis 50 rue de la Liberté est autorisé à fonctionner sous le n° 93-54 par un arrêté en date du 15 janvier 2016 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « SAADA » est autorisé à fonctionner sous le n° 75-62 par un arrêté en date du 18 mars 1991 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 31 octobre 2016, le laboratoire de biologie médicale sis 111 rue Saint-Antoine, à Paris (75004), codirigé par les vingt-deux biologistes coresponsables suivants :

- Madame Caroll SORIA-ROYER, pharmacien
- Monsieur Jonas AMZALLAG, pharmacien
- Monsieur Fabrice GUERRE, médecin
- Madame Valérie GODARD, pharmacien
- Madame Geneviève CREMER, médecin,
- Mademoiselle Joanna BENHARROSH, pharmacien,

- Madame Cécile MALAQUIN, pharmacien,
- Madame Martine LE MAGNEN, médecin,
- Mademoiselle Florence LESLE, pharmacien,
- Monsieur Charles IFERGAN, pharmacien,
- Madame Célia SABBAGH, pharmacien,
- Madame Danièle CHAMPION, pharmacien,
- Madame Marie-Laure BAËS, phamacien,
- Madame Chantal FITTE, pharmacien,
- Madame Michèle MALKA, pharmacien,
- Monsieur Jean BOUBLIL, pharmacien,
- Madame Roselyne AMGAR, pharmacien,
- Madame Françoise CALONNE, pharmacien;
- Monsieur Philippe BOKOBZA, médecin,
- **Monsieur Patrick SAADA, médecin,**
- **Madame Dominique ALTERMAN, pharmacien,**
- **Madame Carmen BOADAS, pharmacien,**

exploité par la SELAS « GUEVALT » agréée sous le n°69-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 937 1, est autorisé à fonctionner sous le n°75-232, sur les vingt-deux sites listés ci-dessous :

- le site, siège social, sis 111, rue saint Antoine à Paris (75004), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 938 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques,
- le site sis 2 bd des filles du calvaire à Paris (75011), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 939 7, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 127, avenue Jean Jaurès à Paris (75019), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 940 5, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : biochimie, (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
- le site sis 30, bd d'Algérie à Paris (75019), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 941 3, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 42, rue du Général de Gaulle à Chennevières-sur-Marne (94430), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 001 704 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : hématologie (hématocytologie) ;
- le site sis 11, rue du Faubourg Poissonnières à Paris (75009) arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 942 1, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 29-31, rue de la Plaine à Paris (75020), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 943 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : microbiologie (sérologie infectieuse) ;

- le site sis 10, rue Vignon à Paris (75009) enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 9504, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie) ;
- le site sis 20, rue de la pompe à Paris (75016), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75005 185 6, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 56, rue du docteur Blanche à Paris dans le (75016), enregistré dans le fichier FINESS sous le n°75 005 4819, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 29, Avenue Foch, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 185 0, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 20, rue Paul Déroulède 94100 Saint-Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 187 6 ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 96, bd de Créteil et 1 rue Aristide Briand, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 186 8, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques;
- le site sis 31, bd Henri IV, à Paris dans le (75004), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 023 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 167, avenue Ledru Rollin, à Paris dans le (75011), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 025 4, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 163, Avenue Franklin, 93320 Les Pavillons-Sous-Bois, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 573 9, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques ;
- le site sis 5, Bd Aristide Briand, 93100 Montreuil-Sous-Bois, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 611 7, ouvert au public, réalise les activités pré et post-analytiques.
- le site sis 5, avenue de Verdun, 93230 Romainville, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 651 3, ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques,
- le sis 30, rue de Paris à Montreuil (93100), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 680 2, ouvert au public réalise les activités pré et post analytiques ;
- le site sis 234, rue de Vaugirard à Paris (75015), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 259 9 ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques,

- le site sis 50, boulevard de la liberté 93260 LES LILAS, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 701 6 ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques,
- le site sis 32 boulevard du Temple à Paris (75011), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 908 1, ouvert au public, réalise les activités pré et post analytiques.

Les trente-huit biologistes médicaux dont vingt-deux biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont :

- Madame Caroll SORIA-ROYER, pharmacien, biologiste-coresponsable;
- Madame Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Célia SABBAGH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie GODARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Geneviève CREMER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Florence LESLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jonas AMZALAG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Danièle CHAMPION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Chantal FITTE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jean BOUBLIL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle MALKA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Roselyne AMGAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Françoise CALONNE, pharmacien, biologiste-coresponsable
- Monsieur Philippe BOKOBZA, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Madame Carmen BOADAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- **Monsieur Patrick SAADA, médecin, biologiste-coresponsable,**
- **Madame Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste-coresponsable.**

- Monsieur Raphaël CARSIQUE, médecin, biologiste médical,
- Madame Ravine EPHRAIM, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène PERROLLAZ, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Daniel DE BEAUMONT pharmacien, biologiste médical,
- Madame Philippe SAGET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Carole BOUGUET, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Nicole JAQUOT-DENIS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Michel DENIS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Alain KESSOUS, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Tahar KHITER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Michel ODZO GAKALA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Mélanie OLIVIER, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Edgar OMBANDZA MOUSSA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Myriem ZOUAKH, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Claude AZOULAY, médecin, biologiste médical,
- **Madame Annick BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS GUEVALT est la suivante

Associés internes	Actions	Droits de vote en %
Madame Caroll ROYER	1 action	0,0138%
Madame Roselyne AMGAR	1 action	0,0138%
Madame Marie-Laure BAËS	1 action	0,0138%
Monsieur Fabrice GUERRE	1 action	0,0138%
Madame Célia SABBAGH	1 action	0,0138%
Madame Valerie GODARD	1 action	0,0138%
Madame Geneviève CREMER	1 action	0,0138%
Mademoiselle Joanna BENHARROSH	1 action	0,0138%
Mademoiselle Cécile MALAQUIN	1 action	0,0138%
Madame Martine LE MAGNEN	1 action	0,0138%
Monsieur Charles IFERGAN	1 action	0,0138%
Mademoiselle Florence LESLE	1 action	0,0138%
Monsieur Jonas AMZALAG	1 action	0,0138%
Madame Michèle MALKA	1 action	0,0138%
Madame Danièle CHAMPION	1 action	0,0138%
Madame Chantal FITTE	1 action	0,0138%
Monsieur Jean BOUBLIL	1 action	0,0138%
Madame Françoise CALONNE	1 action	0,0138%
Monsieur Philippe BOKOBZA	1 action	0,0138%
Madame Dominique ALTERMAN	1 action	0,0138%
Monsieur Patrick SAADA	1 action	0,0138%
Madame Carmen BOADAS	3640 actions	50,2419
S/Total associés en exercice	3 661 actions	50,53%
Associée extérieure		
Société BIO CLINIC	75 263 actions	49,47 %
S/total associé externe	75 263 actions	49,47 %
Total	78 924 actions	100%

Article 2 : Est abrogé à compter du 31 octobre 2016, l'arrêté n°125/ARSIDF/LBM/2016, en date du 26 octobre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites «GUEVALT », sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement.

Article 3 : Est abrogé à compter du 31 octobre 2016, l'arrêt n°11/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CGUIT » sis 50, boulevard de la Liberté, 93260 LES LILAS, enregistré dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 93 000 241 5

Article 4: Est abrogé à compter du 31 octobre 2016, l'arrêté en date du 18 mars 1991, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « COHEN » sis 32,

boulevard du Temple à Paris dans le onzième arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 000 510 0.

Article 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France et par délégation

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux Professionnels
de santé

signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-10-31-001

DÉCISION portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

DÉCISION portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Direction de la Qualité et de la Sécurité
et de la Protection des Populations

Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

Département Qualité Sécurité

Pharmacie Médicament Biologie

**Décision N° DQSPP-QSPHARMBIO - 2016 / 071
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 20 septembre 2016 par Monsieur Guy HAUVESPRE, pharmacien titulaire de l'officine sise 27 rue Brézin à PARIS (75014), exploitée sous la licence n°75#000147, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacie-hauvespre.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 19 octobre 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Guy HAUVESPRE, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacie-hauvespre.mesoigner.fr, rattaché à la licence n°75#000147 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 27 rue Brézin à PARIS (75014).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000147 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31/10/2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

signé

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-10-28-001

arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer,
perturber intentionnellement, relâcher sur place,
transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens
d'espèces animales protégées accordée à la Société
nationale de Protection de la Nature



**PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE n° DRIEE-2016-118

Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la Société nationale de Protection de la Nature

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;
- VU** L'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2016-05-03-002 du 3 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2016-DRIEE-IdF-210 du 13 juillet 2016 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 30 mars 2016 par la Société nationale de Protection de la Nature (S.N.P.N.) représentée par Mme Anne LOMBARDI, directrice ;
- VU** L'avis favorable en date du 22 septembre 2016 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Considérant que la demande porte sur la capture avec relâcher sur place, la perturbation intentionnelle, le transport, la détention, l'utilisation et la destruction d'amphibiens, d'odonates, d'orthoptères,

Considérant que la dérogation s'inscrit dans le programme d'actions en faveur des zones humides,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre du programme d'actions en faveur des zones humides d'Île-de-France, les personnes désignées ci-après sont autorisées à **CAPTURER, PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, RELÂCHER SUR PLACE, TRANSPORTER, DETENIR, UTILISER et DETUIRE** des spécimens d'espèces animales protégées les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- Mme SEGUIN Élodie, responsable scientifique
- Mme GUITTET Valérie, chargée de mission scientifique
- Mme MELIN Marie, chargée de mission scientifique

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

Toutes les espèces d'odonates, toutes les espèces d'orthoptères, toutes les espèces d'amphibiens, présentes en Île-de-France à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France.

Nombre :

- une centaine d'amphibiens répartis sur l'ensemble des départements prospectés.
- plusieurs dizaines d'odonates répartis sur l'ensemble des départements prospectés.
- quelques orthoptères répartis sur l'ensemble des départements prospectés.

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Site de Paris.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Concernant les odonates, les captures temporaires s'effectueront au moyen de filets entomologiques d'un diamètre de 50 cm. Des exuvies des larves seront également collectées. Un quota maximal de 5 larves sera prélevé par site inventorié.

Concernant les amphibiens, les captures s'effectueront à l'aide d'épuisettes et de lampes torches pour le repérage et la capture des individus (toutes espèces confondues) ; ainsi qu'une balance et un pied à coulisse pour la prise des données biométriques sur les individus de Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Ces derniers seront utilisés avec la plus grande parcimonie.

Concernant les orthoptères, les captures temporaires s'effectueront au moyen de filets entomologiques d'un diamètre de 30 cm. Un quota maximal de 5 individus sera prélevé par site inventorié.

ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie.

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport à la fin de l'opération devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse. Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Paris, le **28 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et
CITES



Laetitia DE NERVO